

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité des Saints-Martyrs-Canadiens tenus réellement et virtuellement à la salle du Conseil municipal, le lundi, 7 décembre 2020 à compter de 19 :00 hre.

LES SÉANCES DU CONSEIL EN TEMPS DE COVID-19

Le conseil de la municipalité des Saints-Martyrs-Canadiens siège en séance ordinaire ce 7 décembre 2020 à huis clos et par voie de téléconférence.

Sont présents à la séance tenue en huis clos par téléconférence

Madame Christine Marchand, maire suppléante participe par téléconférence
M. Michel Prince, conseiller participe par téléconférence
M. Claude Caron, conseiller participe par téléconférence
M. Jonatan Roux, conseiller participe par téléconférence présent à 19h05
M. Laurent Garneau, conseiller participe par téléconférence
M. Gilles Gosselin, conseiller participe par téléconférence à 19h05
M. André Henri, maire préside ladite assemblée, il demande à chaque personne de s'identifier individuellement.

Assiste également par téléconférence à la séance à huis clos, Mme Thérèse Lemay, directrice générale et secrétaire-trésorière d'assemblée.

2020-04-050 LES SÉANCES DU CONSEIL EN TEMPS DE COVID-19

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT le décret numéro 222-2020 du 20 mars 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle de dix jours, soit jusqu'au 29 mars 2020;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présent et à prendre part, délibérer et voter à la séance par huis clos et par téléconférence.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par, Jonatan Roux, appuyé par Michel Prince et résolu unanimement :

Que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et par téléconférence et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer à huis clos ou par téléconférence.

Résolution adoptée le 6 avril 2020 et qui demeure valide jusqu'au moment de la levée de cette situation exceptionnelle qui sera annoncée par le Gouvernement Provincial.

Un avis a été publié sur le site Internet de la Municipalité des Saints-Martyrs-Canadiens et par avis public en date du 29 septembre pour informer la population que le conseil va siéger à huis clos. Le public a été invité à poser ses questions par courriel.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Constatant qu'il y a quorum, Monsieur André Henri, maire procède à l'ouverture de la séance à 19 :00 hre.

En vertu d'un arrêté ministériel émis le 15 mars 2020, le conseil et le comité exécutif ou administratif de toute municipalité, communauté métropolitaine, société de transport en commun ou régie intermunicipale sont autorisés à siéger à huis clos et leurs membres sont autorisés à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication.

Ainsi, depuis le 15 mars, les municipalités, les MRC et les Régies Intermunicipales peuvent siéger à huis clos ou délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication comme la téléconférence ou visioconférence.

LES SÉANCES DU CONSEIL EN TEMPS DE COVID-19

Le conseil de la municipalité des Saints-Martyrs-Canadiens siège en séance ordinaire ce 7 décembre 2020 par voix de huis clos et de téléconférence.

ORDRE DU JOUR DU 7 DÉCEMBRE

1. Ouverture de la séance ;
2. Adoption de l'ordre du jour ;
3. Adoption du procès-verbal du mois novembre ;
4. Présentation des dépenses récurrentes déjà inscrit à la liste des comptes
5. Adoption des comptes à payer ;
6. Dépôt de la situation financière
7. Rapport des comités ;
 - 7.1 Environnement (Lettre de M. Pelland)
 - 7.2 Haut relief
8. Administration ;
 - 8.1 Date des assemblées du conseil 2021
 - 8.2 Nomination du maire suppléant année 2021
 - 8.3 Fermeture des bureaux municipaux du 11 décembre 2020 au 11 janvier 2021 (Covid 19) + vacance annuelle. Les cas d'urgences seront répondus.
 - 8.4 Indexation aux salaires des employés et des élus de 2% pour l'année 2021
 - 8.5 Congé de maladies non utilisés payé
 - 8.6 Avis de motion règlement # 292 taxations 2021
 - 8.7 Avis motion modification rémunération des élus de 2% règlement # 293
 - 8.8 Dépôt des déclarations pécuniaires des élus
 - 8.9 Suivi du dossier Dupuis
 - 8.10 Transfert des postes en surplus pour combler les postes déficitaires.
 - 8.11 Autorisation de payer les comptes courant jusqu'au 31 décembre 2020
9. Aqueduc et égouts ;
 - 9.1 Adoption du règlement sur le clapet # 291
10. Sécurité publique ;

- 11. Voirie ;
 - 11.1 Dossier rue Paradis
 - 11.2 Résolution voirie locale
 - 11.3 Reddition compte voirie locale et résolutions
 - 11.4 Demande révisée de la TECQ incluant résolution.
- 12. Urbanisme et environnement ;
 - 12.1 Rencontre avec l'inspecteur
- 13. Loisirs et culture ;
 - 13.1 Cadeaux fête des enfants et cadeau de nouvelle naissance
 - 13.2 Entente avec le Camp Beauséjour 1500. \$ par année pour 5 ans.
 - 13.3 Concours de photos
- 14. Affaires diverses ;
 - 14.1 Liste de la correspondance ;
 - Vœux des fêtes à la TV communautaire a nos personnes ainées
 - Lettre de Me Reynolds la cour d'appel a rejeté, sans audition et sans frais, la demande en rejet d'appel formulée par Me Tremblay.
 - Ministère des Transports modifications importantes ont été apportées au Programme d'aide à la voirie locale 2020-2021
 - Médailles du Lieutenant Gouverneurs pour les Ainés
 - Lettre Mme Jeannine Falcao
 - Déclaration de compétence à la MRC d'Arthabaska pour le Transport Collectif
 - 14.2 Réunion spéciale pour l'adoption du budget 2021 le 14 décembre 2020
 - 14.3 Fond FRR (FDT) de 75 000. \$ pour chaque municipalité de 2020 à 2024.
 - 14.4 VARIA
 - a) Demande d'appui à la Loi C-123 sur l'assurance médicaments
 - b) Coffret sécurité
- 15. Période de questions ;
- 16. Levée de la séance.

2020-12-190 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU QUE la secrétaire en a fait la lecture ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil acceptent l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Michel Prince, conseiller.

Appuyé par Gilles Gosselin, conseiller.

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents le maire n'ayant pas voté :
Que l'ordre du jour soit adopté, le varia demeurant ouvert.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

2020-12-191 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 4 NOVEMBRE ET 2020.

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture complète du procès-verbal de la séance ordinaire tenu le 4 novembre 2020.

CONSIDÉRANT QU'UNE copie du procès-verbal de la séance du Conseil du 4 novembre 2020 a été préalablement remis aux membres du Conseil municipal et qu'ils reconnaissent en avoir pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Gilles Gosselin, conseiller, appuyé par Laurent Garneau conseiller;

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté :

QUE le procès-verbal de la séance du 4 novembre 2020 soit adopté tel que déposé par la directrice générale et secrétaire-trésorière.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

4. PRÉSENTATION DES DÉPENSES RÉCURRENTES DÉJÀ INSCRITES À LA LISTE DES COMPTES

Salaire des élus : 3 170.90\$
Salaire DG : 2 551.00\$
Sogetel : 282.55\$
Hydro Québec : 2 461.12\$

2020-12-192 5. ADOPTION DES COMPTES À PAYER

M. Laurent Garneau demande des explications à l'item 35 quant au trappage à être effectué ;

Réponse : il s'agit du trappage des castors au Lac Coulombe et au Lac Nicolet.

Madame la secrétaire fait mention que la liste des comptes s'élève au montant de **62 806.22\$** incluant le paiement de Me Beauregard.

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes totalisant un montant de **62 806.22\$** \$ a été présentée aux élus;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Caron, conseiller, appuyé par Jonatan Roux, conseiller et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents le maire n'ayant pas voté :

QUE la liste des comptes soit acceptée

QUE le paiement des comptes soit autorisé au montant de 62 806.22\$.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

1	Christine Marchand, mairesse suppléante (ajustement)	262.54
2	Société Canadienne des postes (lettres recommandées & Bla Bla)	57.82
3	Receveur Général du Canada (DAS)	1 392.59
4	Ministre du Revenu du Québec (DAS)	3 469.68
5	Société Canadienne des postes (lettres recommandées)	24.88
6	Visa Desjardins (achats divers)	565.97
7	Télévision communautaire des Bois-Francs (adhésion)	35.00
8	MRC d'Arthabaska (licences & antivirus)	798.33
9	André Henri, maire	915.00
10	Michel Prince, conseiller	377.65
11	Christine Marchand, conseillère	377.65

12	Laurent Garneau, conseiller	377.65
13	Claude Caron, conseiller	377.65
14	Jonatan Roux, conseiller	377.65
15	Gilles Gosselin, conseiller	377.65
16	Buropro (novembre)	965.65
17	La Capitale (novembre)	976.95
18	Épicerie du Coin (octobre)	4.93
19	Entretien Général Lemay (novembre, décembre)	2 874.37
20	Excavation Marquis Tardif inc. (novembre, décembre)	21 452.41
21	Eurofins Environex (novembre)	403.57
22	Gesterra (octobre, novembre)	8 309.61
23	Hamel Propane inc. (septembre, octobre)	750.82
24	Hydro-Québec (usine filtration / aqueduc)	232.33
25	Hydro-Québec (salle municipale)	524.67
26	Hydro-Québec (puits de surface / aqueduc)	112.04
27	Hydro-Québec (quai)	41.82
28	Hydro-Québec (station pompage / égouts)	1 003.87
29	Hydro-Québec (éclairage public / octobre)	256.03
30	Hydro-Québec (panneau publicitaire, Pente Douce)	20.93
31	Hydro-Québec (panneau publicitaire, ch. du Lac)	20.93
32	Hydro-Québec (éclairage public / novembre)	248.50
33	Sogetel (novembre)	282.55
34	Vivaco Groupe Coopératif (novembre)	16.52
35	Alain Boulet (trappeur)	427.00
36	Génératrice Drummond (entretien & réparations)	1 322.58
37	Jules Lehoux, Transport (gravier)	229.95
38	MRC d'Arthabaska (formulaires)	135.00
39	N. Faucher Entrepreneur Électricien (réparations / égouts)	344.93
40	PieuxXtrême Victo (pieux)	776.08
41	Les Pompes Garand inc. (aqueduc)	249.16
42	Signalisation de l'Estrie inc. (signalisation)	279.08
43	TeamViewer (abonnement / aqueduc)	765.43
44	Frédéric Girard (pompier - nettoyage des regards)	325.00
45	Patrick Lemay (pompier - nettoyage des regards)	50.00
46	Marc-André Boily (pompier - nettoyage des regards)	125.00
47	Geneviève Baril (1er prix - concours photo)	75.00
48	Guy Thériault (2e prix) remis en don à la Fondation à Notre Santé	50.00
49	Derek Linke (3e prix)	25.00
50	Emmy Désilets (prix participation)	15.00
51	Myriam Michaud (prix participation)	15.00
52	Total du salaire de la D.G. :	2 551.00
53	Total des salaires & déplacements :	6 759.80
	TOTAL :	62 06.22 \$

6. DÉPÔT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

La situation financière de la municipalité a été remise lors de la préparation du budget 2021

7. RAPPORT DES COMITÉS ;

7.1 DOSSIER ENVIRONNEMENT

Monsieur Claude Caron, fait mention que le comité en environnement s'est rencontré la semaine dernière et que les principaux dossiers discutés sont l'installation d'une barrière au quai municipal et de la station de lavage pour les bateaux lesquels progressent normalement. Il espère que le tout sera en fonction au printemps 2021.

7.2 DOSSIER DES HAUTS RELIEFS

Madame Christine Marchand fait mention que le service d'entraide des Hauts reliefs avait reçu en début d'année une subvention d'Alliance qui subventionnait pour 3 ans la récupération de 3 tonnes d'aliments qui seraient autrement jetter aux poubelles. Cet objectif devait être atteint sur 3 ans mais le projet a été réalisé en 6 mois.

Le service des hauts reliefs remercie les municipalités de la confiance qui lui a été témoigné. Elle annonce aussi que l'organisme a obtenu une bourse de Desjardins d'une valeur de 25 000.00 \$ qui servira à aménager une cuisine à Ham-Nord pour la transformation et la préparation des aliments.

L'organisme est toujours à la recherche de bénévoles.

1/3 des produits transformés sont remis aux bénévoles, 1/3 est redonné à la population et 1/3 est vendu pour le financement. Il est à noter qu'il reste quelques coffrets délices à vendre.

8. ADMINISTRATION ;

2020-12-193 8.1 DATE DES ASSEMBLÉES DU CONSEIL 2021

11 JANVIER	2021 À	19H
1 ^{ER} FÉVRIER	2021 À	19H
1 ^{ER} MARS	2021 À	19H
12 AVRIL	2021 À	19H
3 MAI	2021 À	19H
7 JUIN	2021 À	19H
5 JUILLET	2021 À	19H
9 AOÛT	2021 À	19H
13 SEPTEMBRE	2021 À	19H
4 OCTOBRE	2021 À	19H
15 NOVEMBRE	2021 À	19H
6 DÉCEMBRE	2021 À	19H

Adoption du budget le 13 décembre 2021

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Prince, conseiller, appuyé par Gilles Gosselin, conseiller et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents le maire n'ayant pas voté

Que les dates des séances du conseil 2021 soient adoptées tel que soumises.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

2020-12-194 8.2 NOMINATION DU MAIRE OU MAIRESSE SUPPLÉANT(E) ANNÉE 2021

ATTENDU QU'il est nécessaire de nommer un (e) élu (e) comme maire suppléant pour l'année 2021.

ATTENDU QUE cette même personne agira comme substitut en remplacement de M. le Maire auprès de la MRC d'Athabaska et des autres comités.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Prince, appuyé par Gilles Gosselin, et résolu à l'unanimité des conseillers présents.

QUE la conseillère Madame Christine Marchand, soit nommée mairesse suppléante pour l'année 2021 et substitut en remplacement de M. le Maire, auprès de la MRC d'Athabaska et des autres comités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-12-195 8.3 FERMETURE DES BUREAUX MUNICIPAUX DU 11 DECEMBRE 2020 AU 11 JANVIER 2021 (COVID 19) + VACANCES ANNUELLES, LES CAS D'URGENCE DEVANT ÊTRE REPONDUS.

Attendu que les employés demandent de fermer les bureaux du 11 décembre 2020 au 11 janvier 2021 pour reprendre les vacances non utilisées et comme mesure de prévention à la covid-19 ;

Attendu que le numéro de téléphone de la DG pour les urgences est placé sur le site internet de la municipalité et sur le tableau numérique à l'avant du bureau municipal.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Christine Marchand, appuyé par Laurent Garneau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que les employés municipaux puissent prendre leurs vacances non utilisées entre le 11 décembre 2020 et le 11 janvier 2021 et que les bureaux soient fermés sauf pour les urgences.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

2020-12-196 8.4 INDEXATION DES SALAIRES DES EMPLOYÉS POUR L'ANNÉE 2021

Attendu que les contrats de travail des employés prévoyaient une augmentation annuelle égale à l'indexation du coût de la vie (IPC) lequel est présentement inférieur à 2% ;

Attendu que la demande est d'augmenter plutôt ces salaires pour l'année 2021 de 2%, ce qui paraît justifier étant donné les circonstances actuelles ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Prince, appuyé par Gilles Gosselin, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que les salaires des employés municipaux soient augmentés de 2% pour l'année 2021.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

2020-12-197 8.5 CONGÉS DE MALADIE NON UTILISÉS

Sur proposition de Michel Prince, appuyé par Christine Marchand et il est unanimement résolu par les conseillers présents :

QUE la municipalité de Saints-Martyrs-Canadiens approuve le paiement des congés de maladie des employés municipaux, qui n'ont pas été utilisés durant l'année 2020 puisque cette clause fait partie de leurs contrats.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

2020-12-198 8.6 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT #292 TAXATIONS 2021

Le conseiller Monsieur Claude Caron donne l'avis de motion pour l'adoption d'un règlement fixant les tarifs d'imposition et les taux pour les pénalités et les intérêts des comptes impayés pour l'année 2021

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

2020-12-199 8.7 AVIS MOTION POUR LA MODIFICATION DE LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS DE 2% : RÈGLEMENT # 293 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 79 DÉCRÉTANT LA HAUSE DE L'INDEXATION DES SALAIRES POUR LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS POUR L'ANNÉE 2021.

Le conseiller Gilles Gosselin donne un avis de motion pour apporter une correction au règlement 79 déterminant l'augmentation de 2% de la rémunération des élus municipaux pour l'année 2021.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

8.8 DÉPOT DES DÉCLARATIONS PÉCUNIAIRES DES ÉLUS

Chaque élu a déposé sa déclaration pécuniaire à la présente séance.

8.9 SUIVI DU DOSSIER D'ANNEXION

Le conseiller M. Claude Caron informe les citoyens qui suivent ce dossier, que la municipalité de Ham-Sud ainsi que la MRC des Sources ont reçus en date du 12 novembre les avis et documents requis par la Loi soit le règlement d'annexion adopté en novembre, accompagné des plans et de la description technique et autres documents connexes ;

D'ici le 12 janvier 2021, la Municipalité de Ham-Sud et la MRC des Sources devront faire connaître leur position relativement à la demande d'annexion.

Après cette date, dépendant des réponses obtenues, les étapes prévues par la Loi seront entreprises.

2020-12-200 8.10 TRANSFERT DES ARGENTS DISPONIBLES DES POSTES EN SURPLUS VERS LES POSTES DÉFICITAIRES

Attendu que pour terminer l'année 2020, les postes budgétaires déficitaires seront comblés par les postes en surplus;

Attendu que dans le cas où les crédits budgétaires ne peuvent couvrir les postes déficitaires l'utilisation du surplus accumulé sera autorisé.

En conséquence, il est proposé par Michel Prince, appuyé par Christine Marchand, et unanimement résolu par les conseillers, le maire n'ayant pas voté :

Que soit autorisé le transfert des fonds en surplus vers les postes déficitaires et que si un déficit persiste, il soit comblé par les surplus accumulés.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

2020-12-201 8.11 . AUTORISATION DE PAYER LES COMPTES COURANT JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2020

Sur proposition de Gilles Gosselin, appuyé par Claude Caron il est unanimement résolu par les conseillers présents, le maire n'ayant pas voté

Que les comptes courants du mois décembre 2020 soient payés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. AQUEDUC ET ÉGOUTS ;

2020-12-202 9.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT # 291 SUR LES CLAPETS

Province de Québec

Saints-Martyrs-Canadiens

RÈGLEMENT NUMÉRO 291 RELATIF À L'OBLIGATION D'INSTALLER DES PROTECTIONS CONTRE LES DÉGÂTS D'EAU

ATTENDU QUE l'article 19 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c.C-47.1) permet à toute municipalité locale d'adopter des règlements en matière d'environnement;

ATTENDU QUE sur exigence de ses assureurs, le conseil juge opportun d'imposer la mise en place de protections contre les dégâts d'eau à l'égard de toute construction située sur son territoire;

ATTENDU QUE suivant l'article 21 de la *Loi sur les compétences municipales*, la municipalité n'est pas responsable des dommages causés à un immeuble ou à son contenu si le propriétaire néglige ou omet d'installer un appareil destiné à réduire les risques de dysfonctionnement d'un système d'alimentation en eau ou d'égout, conformément à un règlement adopté en vertu de l'article 19 de ladite loi;

ATTENDU QU' un avis de motion a été dûment donné par le conseiller Michel Prince lors de la séance du conseil tenue le 2 novembre 2020 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir l'obligation, pour les propriétaires de constructions desservies par un réseau d'égout sanitaire, pluvial ou unitaire (le cas échéant) situé sur le territoire de la municipalité, d'installer des protections contre les dégâts d'eau, notamment des clapets antiretours, pour éviter tout refoulement, selon les conditions prévues au présent règlement.

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

CHAPITRE 1

DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES, INTERPRÉTATIVES ET ADMINISTRATIVES

1. OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objet d'imposer la mise en place, le maintien et l'entretien d'appareils destinés à réduire les risques de dysfonctionnement d'un système d'alimentation en eau ou d'égout et d'exonérer la Municipalité en cas de non-respect de ce règlement.

2. TERRITOIRE ASSUJETTI

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la Municipalité.

3. INTERPRÉTATION DU TEXTE

Le présent règlement doit être interprété selon les principes de la *Loi d'interprétation* (RLRQ, c.I-16).

4. RENOI

Tous les renvois à une loi ou à un autre règlement s'appliquent aussi à toute modification postérieure de celui-ci.

Conformément au paragraphe 6^o du 1^{er} alinéa de l'article 6 de la *Loi sur les compétences municipales*, tous les amendements apportés au code après l'entrée en vigueur du présent règlement en font partie intégrante comme s'ils avaient été adoptés par la municipalité. De telles modifications entrent en vigueur conformément à ce que prévoit ladite Loi.

5. TERMINOLOGIE

À moins que le contexte l'indique autrement, dans le présent règlement, on entend par:

« *clapet antiretour* » : un dispositif étanche de protection contre les refoulements permettant l'écoulement unidirectionnel dans le réseau d'égout;

« *code* » : « *Code national de la plomberie – Canada 2015* » et le « *National Plumbing Code of Canada 2015* », publiés par la Commission canadienne des codes du bâtiment et de prévention des incendies du Conseil national de recherches du Canada, ainsi que toutes modifications ultérieures pouvant être publiées par cet organisme et selon les modifications apportées par une loi ou un règlement du Québec, notamment la *Loi sur le bâtiment* et le Code de construction adopté en vertu de cette loi (c. B-1.1, r. 2);

« *eau pluviale* » : l'eau de pluie ou provenant de la fonte des neiges, l'eau de refroidissement et l'eau provenant de la nappe phréatique;

« *eaux usées* » : eaux de rejet autre que les eaux pluviales;

« *puisard* » : fosse étanche ou trou réalisé dans le sol destiné à collecter les eaux pluviales provenant d'un drain de fondation (drain français) ou de la nappe phréatique pour ensuite les acheminer à l'extérieur d'un bâtiment à l'aide d'une pompe;

« réseau d'égout sanitaire » : un système de drainage qui reçoit les eaux usées;

« réseau d'égout pluvial » : un système de drainage dans lequel se drainent l'eau pluviale et l'eau souterraine;

« réseau d'égout unitaire » : un système de drainage qui reçoit à la fois l'eau usée et de l'eau pluviale.

CHAPITRE 2

PROTECTION CONTRE LES REFOULEMENTS

6. OBLIGATION

Quelle que soit l'année de construction, le propriétaire de toute construction desservie par le réseau d'égout sanitaire, pluvial ou unitaire doit installer le nombre de clapets antiretours requis pour éviter tout refoulement. Ces clapets doivent être installés et maintenus conformément au code, aux règles de l'art et aux dispositions du présent règlement, lesquelles ont, en cas d'incompatibilité, préséance sur les dispositions du code.

En plus de toutes autres normes prévues au code, de tels clapets doivent être installés sur les branchements horizontaux recevant les eaux usées ou pluviales de tous les appareils, notamment les renvois de plancher, les fosses de retenue, intercepteurs, drains de fondation, les réservoirs et tous les autres siphons, installés sous le niveau des têtes de regards de rue, de même que toute conduite de déversement via laquelle est susceptible de survenir un refoulement ou un dégât d'eau.

Le propriétaire ou la personne qu'il désigne doit entretenir et vérifier le dispositif antiretour à chaque année, de façon à s'assurer que l'ensemble des installations relatives à sa construction sont conformes au présent règlement.

Il est interdit d'installer un clapet antiretour sur le collecteur principal.

Les clapets à insertion (communément appelés « squeeze-intérieur ») sont interdits.

Le propriétaire ayant un puisard doit obligatoirement être protégé par un clapet antiretour sur la conduite d'évacuation de la pompe de puisard.

En l'absence d'égout municipal, il appartient à chaque propriétaire d'installer un puisard aux endroits requis de manière à éviter tout dégât d'eau.

7. ACCÈS

Le propriétaire doit installer les clapets antiretours de façon à ce qu'ils soient faciles d'accès en tout temps, notamment pour leur entretien et nettoyage.

Sans restreindre la généralité de ce qui précède, tout type de clapet antiretour doit être placé à un endroit accessible, à des fins d'utilisation conforme, d'entretien (réparation et/ou remplacement) et de nettoyage. Le propriétaire doit s'assurer en tout temps de maintenir l'accessibilité aux clapets.

Le puisard et la pompe de puisard doivent être accessibles en tout temps. La pompe doit être entretenue à chaque année.

8. COUP DE BÉLIER ET AMORTISSEUR

Toute construction desservie par le réseau d'aqueduc de la municipalité doit être protégée par un nombre d'amortisseurs suffisant pour protéger cette construction et son contenu contre un coup de bélier provenant du réseau d'aqueduc de la Municipalité.

9. DÉLAI

Les obligations prévues à l'article 6 s'appliquent à un bâtiment déjà érigé au moment de son entrée en vigueur. Le propriétaire bénéficie toutefois, dans ce dernier cas, d'un délai d'un (1) an à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement pour se conformer à cette obligation.

CHAPITRE 3

AUTRES EXIGENCES

10. ÉVACUATION DES EAUX PLUVIALES PROVENANT D'UN BÂTIMENT

Les eaux pluviales en provenance du toit d'un bâtiment qui sont évacuées au moyen de gouttières ou d'un tuyau de descente pluviale doivent être évacuées sur une surface perméable. Toutefois, le tuyau de descente pluviale doit se prolonger d'au moins 2 m à partir du mur de fondation du bâtiment, sans dépasser la ligne de l'emprise de rue.

S'il est impossible d'évacuer ces eaux sur une surface perméable, elles peuvent être dirigées vers un puits d'infiltration ou tout autre ouvrage de rétention. La base du puits d'infiltration ne doit pas être située à un niveau inférieur à celui de la nappe phréatique et le puits d'infiltration doit être situé à au moins 4 m du mur de fondation et à au moins 2 m de la ligne d'emprise de rue.

En tout temps, il est interdit de connecter ou de brancher une gouttière ou un tuyau de descente pluviale au drain de fondation.

CHAPITRE 4

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

11. VISITE ET INSPECTION

Dans l'exercice de ses fonctions, tout fonctionnaire ou employé de la municipalité peut visiter et examiner, entre 7 h et 19 h, toute propriété mobilière et immobilière, ainsi que l'intérieur et l'extérieur de toute maison, bâtiment ou édifice quelconque, pour constater si le présent règlement y est exécuté, est respecté, pour vérifier tout renseignement ou pour constater tout fait nécessaire à l'exercice des pouvoirs qui lui sont conférés par le présent règlement.

Le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble doit laisser le fonctionnaire ou l'employé de la municipalité pénétrer sur les lieux et répondre à toutes les questions qui leur sont posées relativement à l'exécution du présent règlement.

12. ENTRAVE ET RENSEIGNEMENT FAUX OU TROMPEUR

Il est interdit à toute personne d'entraver un fonctionnaire ou un employé de la municipalité dans l'exercice de ses fonctions.

Il est également interdit à toute personne de donner sciemment un renseignement faux ou trompeur dans le cadre de l'application des dispositions du présent règlement.

CHAPITRE 5

INFRACTION ET PEINE

13. INFRACTION ET PEINE

Toute contravention au présent règlement constitue une infraction.

Quiconque contrevient ou permet que l'on contrevienne à une disposition du présent règlement commet une infraction et est passible, pour une première infraction, d'une amende minimale de 500 \$ si le contrevenant est une personne physique ou de 1 000 \$ si le contrevenant est une personne morale et d'une amende maximale de 1 000 \$ si le contrevenant est une personne physique ou de 2 000 \$ si le contrevenant est une personne morale. En cas de récidive, ces montants sont doublés.

14. CONSTATS D'INFRACTION

Le conseil municipal autorise, de façon générale, l'inspecteur municipal ou toute autre personne désignée par résolution du conseil, à délivrer des constats d'infraction pour toute infraction au présent règlement. Ces personnes sont chargées de l'application du présent règlement.

15. ENTRÉE EN VIGUEUR ET REMPLACEMENT

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi. Sous réserve du deuxième alinéa ci-après, il abroge le règlement no. 220.

À l'égard d'un bâtiment déjà érigé au moment de l'entrée en vigueur du présent règlement, le règlement no. 220 continuent de s'appliquer jusqu'à la première des échéances suivantes:

- a. Le jour où les travaux, à l'égard de ce bâtiment, ont été réalisés pour assurer le respect du présent règlement;
- b. À l'expiration du délai d'un (1) an prévu à l'article 9 du présent règlement, le propriétaire d'un bâtiment déjà érigé devant ainsi, à compter de cette dernière date, avoir pris les moyens pour respecter le présent règlement.

Sur proposition de Michel Prince, appuyée de Gilles Gosselin il est résolu à l'unanimité des conseillers présents le maire n'ayant pas voté :

Que le présent règlement soit adopté

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

10 SÉCURITE PUBLIQUE ;

11 VOIRIE ;

11.1 DOSSIER RUE PARADIS

2020-12-201

**RÉSOLUTION DE CESSION DE PARCELLES DE TERRAINS APPARTENANT
À CERTAINS PROPRIÉTAIRES À LA MUNICIPALITÉ DES SAINTS-
MARTYRS-CANADIENS**

Monsieur Claude Caron fait mention de sérieux problèmes apparus lors de la réforme cadastrale dans le secteur de la rue Paradis et qui font en sorte que des parcelles de terrains déjà construites appartiennent dorénavant à la municipalité qui d'autre part manque de terrain pour assurer la libre circulation des équipements desservant ce secteur.

Attendu que les parties ont convenu de leur intérêt respectif à procéder à la régularisation de ces problèmes par l'échange de terrains ;

Attendu que Me Guylaine Gagnon a transmis à la municipalité un projet de cession de terrains par certains citoyens afin de permettre à la municipalité de posséder une virée à l'intersection de la rue Paradis et de l'ancienne assiette du Chemin Gosford ;

Attendu que les propriétaires cédants sont :

M. Michel Lequin pour le lot numéro 6379079 ;

M. Richard et Bernard Ling pour le lot numéro 6379082 ;

M. François Arel pour le lot numéro 6379084 ;

M. Hugues Moisan et Madame Maryse Poirier pour le lot numéro 6379072 ;

Attendu que la municipalité accepte sans condition les cessions de M. Richard et Bernard Ling, M. François Arel ainsi que de M. Hugues Moisan et Mme Maryse Poirier .

Attendu que relativement à l'offre de cession de M. Michel Lequin cette dernière est acceptée conditionnellement à ce que l'hypothèque de la Banque Nationale du Canada grevant le lot numéro 6379079 soit radiée ;

En conséquence il est proposé par Claude Caron, appuyé par Gilles Gosselin et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté :

Que la municipalité accepte sans restriction la cession des propriétés suivantes:

M. Richard et Bernard Ling cèdent le lot numéro 6379082 ;

M. François Arel cède le lot numéro 6379084 ;

M. Hugues Moisan et Madame Maryse Poirier cèdent le lot numéro 6379072 ;

Que la Municipalité accepte la cession offerte par M. Michel Lequin sur le lot numéro 6379079 conditionnellement à ce que l'hypothèque grevant ce lot en faveur de la Banque Nationale du Canada soit radiée.

Que la Municipalité autorise Monsieur le Maire André Henri et la directrice générale à signer les contrats pour et au nom de la municipalité de Saints-Martyrs-Canadiens.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

2020-12-202 RÉSOLUTION DE CESSION DE LA MUNICIPALITÉ DE TERRAINS LUI APPARTENANT EN FAVEUR SEPT (7) CESSIONNAIRES

Attendu que la municipalité possède des parcelles de terrains qui ne lui sont plus d'aucune utilité ;

Attendu que la municipalité a reçu de certains propriétaires des parcelles de terrains lui permettant de posséder une virée nécessaire dans le secteur de la rue Paradis ;

Attendu qu'en échange des terrains reçus, la municipalité a accepté de remettre à certains propriétaires de lots contigus aux siens, certaines parcelles de terrains dont elle n'a plus aucune utilité , ce qui permettra par la même occasion de corriger certaines incongruités apparues lors de la dernière réforme cadastrale ;

Attendu que les cessions sont consenties en faveur des personnes suivantes et pour les lots suivants :

M. Michel Lequin, reçoit le lot numéro 6379074 ;
M. Richard et Bernard Ling reçoivent le lot numéro 6379073 ;
M. François Arel reçoit le lot numéro 6379069 ;
La société 3102 -6503 Québec Inc reçoit le lot numéro 6379067 ;
M. Pierre Lequin reçoit le lot numéro 6379066 ;
Madame Anne Morissette reçoit le lot numéro 6379068 ;
M. Hugues Moisan et Madame Maryse Poirier reçoivent le lot numéro 6379070 ;

Attendu qu'une servitude de passage consentie par la municipalité sur le lot 6379126 est incluse au projet de contrat reçu de Me Guylaine Gagnon, en faveur des immeubles appartenant à :
M. Richard et Bernard Ling, M. François Arel, 3102-6503 Québec Inc, Pierre Lequin
Mme Anne Morissette, Mme Maryse Poirier et M. Hugues Moisan et qui sont ci-haut décrits ;

Il est proposé par Claude Caron, appuyé par Gilles Gosselin et unanimement résolu, le Maire n'ayant pas voté :

D'accepter la cession des parcelles de terrains et l'inscription d'une servitude de passage sur le lot numéro 6379126 celles-ci étant ci-haut décrites aux cessionnaires ci-haut d'écrits, le tout selon les modalités inscrites au projet de contrat soumis par Me Guylaine Gagnon notaire de Victoriaville, le tout conditionnellement à ce qu'une clause soit ajoutée au contrat dégageant la municipalité de toutes responsabilités à l'égard des blessures, des accidents, des bris, des dommages et des inconvénients de toute nature pouvant éventuellement affecter les bénéficiaires du droit de passage, ainsi que toute personne qui profiterait de cette servitude et les biens qu'ils y utiliseraient;

Que la Municipalité autorise Monsieur le Maire André Henri et la directrice générale à signer les contrats pour et au nom de la municipalité de Saints-Martyrs-Canadiens.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

2020-12- 203

11.2 RESOLUTION VOIRIE LOCALE PPA-CE

- Dossier : 00029434-1
- Sous-volet : Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)
- Résolution numéro : 2020-12-203

ATTENDU QUE la Municipalité de Saints-Martyrs-Canadiens a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation par le ministre de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Laurent Garneau, appuyée par Christine Marchand, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de Saints-Martyrs-Canadiens approuve les dépenses d'un montant de 13 000.00\$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

2020-12-204

**11.3 REDDITION DE COMPTE POUR LA VOIRIE LOCALE ET
RÉSOLUTIONS**

En conséquence il est proposé par Michel Prince, appuyé par Gilles Gosselin et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents le maire n'ayant pas voté :

Que les membres du conseil acceptent les travaux qui ont été réalisés et terminés pour la subvention promise du Programme d'aide à la voirie locale au montant de 13 000. \$

2020-12-205

**11.4 DÉPÔT DE LA PROGRAMMATION À LA TECQ 2019-2023 INCLUANT
RÉSOLUTION.**

ATTENDU QUE

- La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2023.
- La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la Ministre des Affaires Municipales et de l'Habitation.

Sur proposition de Claude Caron , appuyé par Gilles Gosselin , il est résolu et adopté à l'unanimité par les conseillers présents, le maire n'ayant pas voté :

- QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

- QUE la municipalité s’engage à être la seule responsable et à dégager le Gouvernement du Canada et le Gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toute sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l’aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l’envoi au ministère des Affaires municipales et de l’Habitation de la programmation des travaux version no : 1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la Ministre des Affaires municipales et de l’Habitation;
- QUE la municipalité s’engage à atteindre le seuil municipal d’immobilisation qui lui est imposé pour l’ensemble des cinq années du programme;
- QUE la municipalité s’engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
- QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation des travaux version no:1 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

12. URBANISME ET ENVIRONNEMENT ;

Rencontre avec l’inspecteur

13. LOISIRS ET CULTURE ;

2020-12-206

13.1 CADEAUX DE FÊTE DES ENFANTS ET CADEAUX POUR UNE NOUVELLE NAISSANCE

Attendu que le montant prévu au budget 2020 sera utilisé pour effectuer les achats pour des cadeaux de Noël aux enfants de notre municipalité et effectuer l’achat d’une carte cadeau à l’occasion d’une nouvelle naissance.

En conséquence il est proposé par Christine Marchand, appuyée par Michel Prince il est résolu à l’unanimité des conseillers présents le maire n’ayant pas voté :

Que les achats de ces cadeaux soient autorisés et que madame Sonia Lemay en soit la responsable.

ADOPTÉE A L’UNANIMITÉ

2020-12-207

13.2 RENOUVELLEMENT DE L’ENTENTE AVEC LE CAMP BEAUSEJOUR 1 500. \$ PAR ANNEE POUR 5 ANS.

Attendu que le Camp Beauséjour a accepté de renouveler l'entente pour le service des Loisirs pour une période de 5 cinq ans soit du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025 ;

Attendu que la cotisation annuelle est de 1 500.00\$ par année ;

En conséquence il est proposé par Gilles Gosselin, appuyée par Christine Marchand et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents le maire n'ayant pas voté :

Que l'entente de service avec le Camp Beauséjour pour une période de cinq 5 ans soit acceptée, au coût de 1500.00\$ par année.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

14. AFFAIRES DIVERSES ;

2020-12-208

14.1 GAGNANTS DU CONCOURS DE PHOTOS POUR LE CALAENDRIER 2021

Nous avons reçu 171 photos
Nous avons eu 36 participants
Nous avons reçu 51 personnes pour voter.

Liste des gagnants;

- 1^{ER} Prix Madame Geneviève Baril
- 2e Prix de Monsieur Guy Thériault (qui remet son prix à la Fondation À Notre Santé de l'Hôtel-Dieu d'Arthabaska)
- 3^e Prix Monsieur Déreck Linké

Prix de participation;

Madame Emmy Désilets
Madame Miriam Michaud

En conséquence il est proposé par Gilles Gosselin, appuyée par Christine Marchand et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents le maire n'ayant pas voté :

Que le conseil municipal accepte la remise des prix aux personnes concernées, tel que prévu par ce concours.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

14.2 LISTE DE LA CORRESPONDANCE ;

- Vœux des fêtes à la TV communautaire pour nos personnes aînées.
- Lettre de Me Reynolds confirmant que la Cour d'Appel a rejeté, sans audition et sans frais, la demande en rejet d'appel formulée par Me Tremblay, procureur de M. Réal Tremblay.
- Lettre du Ministère des Transports informant que des modifications importantes ont été apportées au Programme d'aide à la voirie locale 2020-2021.
- Médailles du Lieutenant Gouverneurs pour les Aînés.

- Lettre Mme Jeannine Falcao.
- Déclaration de compétence à la MRC d'Arthabaska pour le Transport Collectif.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

14.3 RÉUNION SPÉCIALE POUR L'ADOPTION DU BUDGET 2021 LE 14 DÉCEMBRE 2020.

Madame la secrétaire demande à chaque élu de confirmer qu'ils ont bien reçu l'avis de convocation pour la séance extraordinaire qui aura lieu lundi le 14 décembre pour l'adoption du budget 2021.

M. Michel Prince, Mme Christine Marchand, M. Laurent Garneau, M. Claude Caron, M. Jonatan Roux, M Gilles Gosselin et M. André Henri confirment avoir reçu l'avis de convocation.

14.4 FOND FRR (FDT) DE 75 000. \$ POUR CHAQUE MUNICIPALITÉ DE 2020 A 2024

À titre d'information. Le nouveau programme est financé comme suit :

20% financé par la municipalité

80% Financé par le fond FRR (MRC D'Arthabaska)

14.5 VARIA

2020-12-209 DEMANDE D'APPUI A LA LOI C-123 SUR L'ASSURANCE MÉDICAMENTS

Attendu qu'une demande d'appuyer officiellement le projet de loi C-213 sur l'assurance médicaments a été transmis à la municipalité ;

Attendu que cette assurance est la mise en œuvre d'une assurance médicaments inspirée de la Loi Canadienne ;

Attendu que ce régime d'assurance médicaments public et universel étendra la couverture des médicaments d'ordonnance à chaque Canadien tout en permettant des économies de plusieurs milliards de dollars par année.

En conséquence il est proposé par Christine Marchand, appuyée par Gilles Gosselin et il est résolu à la majorité des conseillers présents à l'exception de M. Laurent Garneau qui s'y oppose, le maire n'ayant pas voté :

D'appuyer le projet de Loi C-213.

2020-12-210 A) ACHAT D'UN COFFRET DE SÉCURITÉ EN ÉCHANGE DE CELUI DE LA RÉGIE DES 3 MONTS

Attendu que les documents et équipements de la Régie des 3 Monts doivent être remis à la nouvelle secrétaire ;

Attendu qu'il est nécessaire que la municipalité conserve le coffret de sécurité de la Régie qui est déjà sur place.

Attendu que la municipalité en achètera un autre qui sera livré directement à la Régie des 3 Monts

Attendu qu'un budget de 500.00\$ est alloué pour en faire l'achat de remplacement.

En conséquence il est proposé par Laurent Garneau, appuyée par Gilles Gosselin et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents le maire n'ayant pas voté :

Que la municipalité acquière un nouveau coffret de sécurité d'un montant maximum de 500.00\$ qui sera remis à la Régie des 3 Monts en échange de celui qu'elle conservera.

15 Période de questions ;

M. Claude Caron avise les membres du conseil qu'il vient d'apprendre le décès de Madame Madeleine Baril âgée de 100 ans ; elle est la mère de Monsieur Michel Baril. Les membres du conseil offrent leurs condoléances à la famille.

16 Levée de la séance.

Proposé par Gilles Gosselin 19h 35

La signature par le maire équivaut à toutes et chacune des résolutions de ce procès-verbal en vertu de l'article 142 du code municipal.

Je soussignée certifie par la présente qu'il y a les crédits disponibles pour payer les dépenses autorisées par résolutions.

SIGNATURE : _____, **maire**

SIGNATURE : _____, **Directrice générale**